



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE-DE-BEL
FORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2015-005

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2015

Sommaire

DDCSPP 90

90-2015-11-20-002 - Avis d'appels à projets CADA (5 pages) Page 3

DDFIP

90-2015-11-04-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux. (1 page) Page 9

90-2015-11-04-001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale. (1 page) Page 11

Préfecture

90-2015-11-17-003 - Arrêté portant subdélégation de signature par M. Jérôme GIURICI Dir-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives. (4 pages) Page 13

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

90-2015-11-20-003 - délégation de signature de M Colle (2 pages) Page 18

90-2015-11-20-004 - délégation de signature de M Rabasquinho (2 pages) Page 21

90-2015-11-20-005 - délégation de signature de Mme Graffe (2 pages) Page 24

90-2015-11-20-006 - délégation de signature de Mme Czajka (2 pages) Page 27

DDCSPP 90

90-2015-11-20-002

Avis d'appels à projets CADA

Avis d'appel à projet n°

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES DE CADA DANS LE DEPARTEMENT

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire. Elle s'est par ailleurs engagée au niveau européen à accueillir 30 700 demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection qui seront relocalisés notamment depuis la Grèce et l'Italie.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le ministre de l'intérieur a décidé de créer 8 630 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national en 2016 dont 5 130 dédiées aux demandeurs d'asile relocalisés.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le Territoire de Belfort en de vue l'ouverture de places à compter de janvier 2016 dont une partie sera destinée à accueillir des demandeurs d'asile relocalisés, cet appel à projet s'inscrit dans la programmation de l'ouverture de 1 096 places dans la région Bourgogne franche-Comté.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, à compter du 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets: le 18 décembre 2015.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le préfet du département du Territoire de Belfort conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis:

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places de CADA dans le département du Territoire de Belfort

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection:

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par M. le préfet du Territoire de Belfort.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 8 630 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs(RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat:

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 20 décembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier";
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :
la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort - Place de la Révolution Française - CS 239 - 90004 Belfort Cedex



Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "*Appel à projets 2015 – n° 2015-1-CADA*" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "*Appel à projets 2015 – places CADA pour 2016 candidature*";
- une sous-enveloppe portant la mention "*Appel à projets 2015 – places CADA pour 2016 projet*";

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires, ...
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA:

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture du Territoire de Belfort ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 18 décembre 2015.

7 – Précisions complémentaires:

Les candidats peuvent demander à la préfecture du Territoire de Belfort des compléments d'informations avant le 11 décembre exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcspp-sociale-associations@territoire-de-belfort.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA pour 2016".

La préfecture du Territoire de Belfort (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet www.territoire-de-belfort.gouv.fr des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 8 décembre 2015

9 – Calendrier:

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 23 novembre 2015

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 18 décembre 2015.

Fait à Belfort le 20 novembre 2015


Le préfet du département
du Territoire de Belfort

Pascal JOLY

DDFIP

90-2015-11-04-002

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de
produits domaniaux.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe KUBLER, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 400 000 euros en valeur vénale et 40 000 euros en valeur locative ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté complète l'arrêté n° 90-2015-09-28-002 du 28 septembre 2015, et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 4 novembre 2015.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort,



Philippe LÉVIN

DDFIP

90-2015-11-04-001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
domaniale.

Délégation de signature donnée à M. Philippe KUBLER



**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort en date du 7 avril 2014 accordant délégation de signature à M. Philippe LÉVIN, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

ARRETE :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe LÉVIN, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014097-0042 du 7 avril 2014, sera également exercée par M. Philippe KUBLER, administrateur des Finances publiques adjoint.

Art. 2. - Le présent arrêté complète l'arrêté n°90-2015-09-28-001 du 28 septembre 2015 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 4 novembre 2015.

Pour le Préfet,
L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,

Philippe LÉVIN

Préfecture

90-2015-11-17-003

Arrêté portant subdélégation de signature par M. Jérôme GIURICI Dir-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général - CJ/ Cabinet

ARRÊTÉ

N° 2016/DIR-Est/DIR-CAB/90-01 du 1^{er} janvier 2016

portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions
civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature 2014232-0003 du 20 août 2014 pris par Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département du Territoire de Belfort, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI , directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR

	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code de voirie routière, et L.130-4 code de la route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État, Art. R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	

C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
<u>D – Représentation devant les juridictions</u>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine VOGRIG Directeur adjoint Exploitation.
- Monsieur Didier OHLMANN, Directeur adjoint Ingénierie.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - Monsieur Jean SCHLOSSER, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 - C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Besançon.

3 - Monsieur Pierre VEILLERETTE, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

4- Monsieur Denis VARNIER, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1- C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service Politique Routière :

* par Madame Christelle WEBER, adjointe au Chef du Service Politique Routière , pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Jean SCHLOSSER, Chef de la Division d'exploitation de Besançon :

* par Monsieur Jean-François BEDEAUX , adjoint du chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.

* par **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général :

* par **Monsieur Frédéric DAVRAINVILLE**, secrétaire général adjoint, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Madame Bernadette DUARTE**, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par **Madame Sandra ROMARY**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Monsieur X (poste vacant)**, chargé des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Monsieur X (poste vacant)**, chef des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Reynald BELOT**, Chef du District de Remiremont, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13. j

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Monsieur Reynald BELOT**, Chef du District de Remiremont :

* par **Madame Ethel JAQCQUOT**, adjointe au chef de district de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Thomas VILLALBA**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Francis GOLAY**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 2015/DIR-Est/DIR-CAB/90-03 du 1^{er} septembre 2015, pris par Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est.

ARTICLE 8 : le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la direction interdépartementale des routes - Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NANCY, le

17 NOV. 2015

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est

Jérôme GIURICI

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

90-2015-11-20-003

délégation de signature de M Colle



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

ARRETE portant
délégation de signature de M. Aurélien COLLE

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 mars 2014 paru au Journal Officiel du 14 mars 2014 nommant M. Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort, à compter du 7 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013336-0001 du 2 décembre 2013 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2013 portant réintégration suite à congé de formation professionnelle de M. Aurélien COLLE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Préfecture du Territoire de Belfort à compter du 4 novembre 2013 ;

VU la décision préfectorale en date du 27 août 2013 nommant Mme Pauline GRAFFE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à compter du 2 septembre 2013 ;

VU la décision préfectorale en date du 17 août 2015 nommant Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale d'administration de l'Etat chef du bureau de l'aménagement du territoire et des grands projets à compter du 17 août 2015 ;

VU la décision préfectorale en date du 6 octobre 2015 nommant M. Aurélien COLLE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination interministérielle et du développement économique à compter du 2 novembre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Aurélien COLLE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination interministérielle et du développement économique à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- accusés de réception et bordereaux d'envoi,

- correspondances et transmissions simples ne présentant pas de caractère de décision ou d'avis,
- demandes de renseignements et de documents destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est confiée.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien COLLE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Pauline GRAFFE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme
- Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des grands projets.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à M. Aurélien COLLE, Mme Pauline GRAFFE et Mme Emmanuelle CZAJKA, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 20.11.15
Le Préfet



Pascal JOLY

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

90-2015-11-20-004

délégation de signature de M Rabasquinho



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

ARRETE portant
délégation de signature de M. Patrick RABASQUINHO

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 mars 2014 paru au Journal Officiel du 14 mars 2014 nommant M. Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort, à compter du 7 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013336-0001 du 2 décembre 2013 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales n° 09-914/A du 11 août 2009 nommant M. Patrick RABASQUINHO, attaché, à la Préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale en date du 23 octobre 2012 nommant M. Patrick RABASQUINHO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du secrétariat général aux affaires départementales à compter du 2 janvier 2013 ;

VU la décision préfectorale en date du 27 août 2013 nommant Mme Pauline GRAFFE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à compter du 2 septembre 2013 ;

VU la décision préfectorale en date du 17 août 2015 nommant Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des grands projets à compter du 17 août 2015 ;

VU la décision préfectorale en date du 6 octobre 2015 nommant M. Aurélien COLLE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination interministérielle et du développement économique à compter du 2 novembre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick RABASQUINHO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du secrétariat général aux affaires départementales, à l'effet de signer tous documents administratifs ou comptables concernant son service à l'exclusion :

- du courrier destiné aux Ministres et aux Parlementaires,
- des arrêtés attributifs de subventions,
- des arrêtés de création de commissions administratives,
- des décisions résultant des commissions d'aménagement commercial,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick RABASQUINHO, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Pauline GRAFFE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme
- Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des grands projets
- M. Aurélien COLLE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination interministérielle et du développement économique

chacun dans la limite des attributions de leur bureau.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à M. Patrick RABASQUINHO ainsi qu'à Mmes Pauline GRAFFE, Emmanuelle CZAJKA et M. Aurélien COLLE, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 20/11/15
Le Préfet

Pascal JOLY

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

90-2015-11-20-005

délégation de signature de Mme Graffe



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

ARRETE portant
délégation de signature de Mme Pauline GRAFFE

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 mars 2014 paru au Journal Officiel du 14 mars 2014 nommant M. Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort, à compter du 7 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013336-0001 du 2 décembre 2013 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 7 août 2013 portant nomination de Mme Pauline GRAFFE, attachée d'administration de l'Etat, à la Préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1er septembre 2013 ;

VU la décision préfectorale en date du 27 août 2013 nommant Mme Pauline GRAFFE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à compter du 2 septembre 2013 ;

VU la décision préfectorale en date du 17 août 2015 nommant Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des grands projets à compter du 17 août 2015 ;

VU la décision préfectorale en date du 6 octobre 2015 nommant M. Aurélien COLLE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination interministérielle et du développement économique à compter du 2 novembre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Pauline GRAFFE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- correspondances aux maires et aux chefs des services déconcentrés ne présentant pas le caractère de décision ou d'avis, relatives à la constitution ou au transfert des dossiers dont l'instruction lui a été confiée,
- toutes consultations dans le cadre des dossiers qui lui sont confiés,

- accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- récépissés des demandes lorsque ces documents sont conformes à un récépissé-type.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline GRAFFE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des grands projets
- M. Aurélien COLLE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination interministérielle et du développement économique.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Mmes Pauline GRAFFE, Emmanuelle CZAJKA et M. Aurélien COLLE, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 20/11/15
Le Préfet



Pascal JOLY

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

90-2015-11-20-006

délégation signature de Mme Czajka



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

ARRETE portant
délégation de signature de Mme Emmanuelle CZAJKA

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 mars 2014 paru au Journal Officiel du 14 mars 2014 nommant M. Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort, à compter du 7 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013336-0001 du 2 décembre 2013 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2015 portant fin de détachement et réintégration de Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale d'administration de l'Etat, à la Préfecture du Territoire de Belfort à compter du 15 août 2015 ;

VU la décision préfectorale en date du 27 août 2013 nommant Mme Pauline GRAFFE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à compter du 2 septembre 2013 ;

VU la décision préfectorale en date du 17 août 2015 nommant Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des grands projets à compter du 17 août 2015 ;

VU la décision préfectorale en date du 6 octobre 2015 nommant M. Aurélien COLLE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination interministérielle et du développement économique à compter du 2 novembre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des grands projets à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- correspondances et transmissions simples ne présentant pas de caractère de décision ou d'avis,
- demandes de renseignements et de documents destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est confiée.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CZAJKA, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Pauline GRAFFE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme
- M. Aurélien COLLE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination interministérielle et du développement économique.

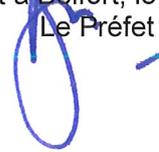
ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Mmes Emmanuelle CZAJKA, Pauline GRAFFE et M. Aurélien COLLE, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 20/11/15
Le Préfet



Pascal JOLY